

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2955

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 22 BIS

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Il est prévu que les véloroutes soient plutôt introduites dans les contrats opérationnels de mobilité.